

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Urbanisme Aménagement et Risques**

Unité Planification et Aménagement  
des Territoires – Est

Bâtiment M

Référence : SUAR/PAT-E n° 2017-165

Affaire suivie par : Thierry Berthomé  
thierry.berthome@maine-et-loire.gouv.fr  
Tél. : 02 41 86 62 66 – Fax : 02 41 86 82 76

Objet : Avis sur modification simplifiée n°1 du PLU de Souzay-Champigny

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

Monsieur le Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Saumur Val de Loire  
en charge de l'Aménagement du Territoire,  
urbanisme, habitat et gens du voyage  
11, rue du Maréchal Leclerc  
CS 54030  
49408 SAUMUR cedex

Angers, le

Par courrier du 15 septembre 2017, vous m'avez fait parvenir pour avis le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Souzay-Champigny.

Le projet prévoit d'étendre les possibilités de construction en zone UY (activités industrielles et artisanales) aux activités agricoles (transformation de la zone UY en zone Uya). Il vise à autoriser, à l'intérieur de la zone, l'implantation d'activités agricoles par la réutilisation d'anciens bâtiments de champignonnière.

J'attire votre attention sur le fait qu'il convient de stipuler précisément que les logements pour les exploitants ne peuvent en aucun cas être autorisés dans cette zone. En effet, la zone Uya reste une zone d'activités où l'implantation de logements d'habitation ne peut être autorisée.

En l'état actuel du projet la possibilité de construire ou non des logements pour les exploitants n'est pas précisée.

Pour éviter toute ambiguïté, l'interdiction d'implantation de logements doit apparaître de façon explicite dans le règlement.

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le chef du service urbanisme, aménagement et risques

Thierry VALLAGE